



Conseil économique et social

Distr. générale
13 mars 2017
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'application

Huitième réunion

Haparanda (Suède), 23 et 24 mai 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la huitième réunion

Qui s'ouvrira à Haparanda (Suède), le mardi 23 mai 2017, à 15 heures*.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités pertinentes relevant de la Convention.
3. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité.
4. Examen des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention.
5. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions.
6. Rôle du Comité dans l'ouverture de la Convention au niveau mondial.
7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

* Conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, les participants sont priés de s'inscrire en ligne dans les meilleurs délais, et **au plus tard le 10 mai 2017**, à l'adresse suivante : <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=QIkXlu>.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour de sa huitième réunion, tel qu'il figure dans le présent document¹.

2. Activités pertinentes relevant de la Convention

Le Comité sera informé des réunions et activités pertinentes organisées au titre de la Convention depuis sa précédente réunion.

3. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité

Il est prévu qu'en application des procédures pertinentes énoncées dans la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention, le Comité :

a) Examine toute demande de conseils formulée par une ou plusieurs Parties concernant des aspects particuliers de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre ou l'application des dispositions de la Convention (ECE/MP.WAT/37/Add.2, décision VI/1, annexe I, par. 18 à 23) ;

b) Examine toute demande soumise par des Parties en ce qui concerne des aspects particuliers de difficultés rencontrées dans l'application et le respect de la Convention (ibid., par. 24 à 27) ;

c) Prenne une initiative (ibid., par. 28 et 29).

4. Examen des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention

Conformément à la décision qu'il a prise à sa septième réunion, le Comité examinera les rapports nationaux d'exécution que les Parties auront présentés pendant l'exercice pilote d'établissement de rapports exécuté de janvier à mai 2017. Après avoir procédé à cet examen, il débattera et conviendra des mesures qu'il peut prendre pour promouvoir la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention par les Parties ou groupes de Parties.

En s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre de l'exercice pilote d'établissement de rapports, le Comité débattera aussi de l'applicabilité du modèle d'établissement de rapports et de l'opportunité de formuler des recommandations concernant des modifications à apporter au modèle et de présenter ces recommandations au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau à sa douzième réunion (Genève, 5-6 juillet 2017) en vue de leur examen ultérieur par la Réunion des Parties.

5. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions

Les membres du Comité rendront compte des efforts qu'ils ont déployés pour présenter le mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions dans diverses instances et lors de diverses manifestations, ainsi que des résultats qu'ils ont obtenus jusque-là.

Compte tenu des discussions tenues lors des réunions précédentes et des activités qui ont été menées, les membres du Comité seront invités à communiquer des informations au sujet des possibilités futures de promouvoir le mécanisme visant à faciliter et à appuyer la

¹ On trouvera des renseignements et les documents concernant la réunion sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=43598>.

mise en œuvre et le respect des dispositions et à en débattre. Ils continueront notamment de débattre de la manière de faire mieux connaître le Comité et ses activités aux institutions financières internationales et aux organisations non gouvernementales.

6. Rôle du Comité dans l'ouverture de la Convention au niveau mondial

À sa sixième réunion (Genève, 3-4 mai 2016), le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention a chargé le Comité d'aider le secrétariat à répondre aux questions des pays situés hors de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) qui seraient disposés à adhérer à la Convention. Le Comité sera informé des mesures que le secrétariat a récemment prises ou prévoit de prendre pour renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région de la CEE, et débattrà de son éventuelle intervention à cet égard.

7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

En s'appuyant sur les débats tenus au titre des points précédents, le Comité examinera son programme de travail jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties, en 2018. Il conviendra ensuite des dates de ses prochaines réunions et des questions qui y seront abordées.

8. Questions diverses

Le Comité examinera les autres questions proposées par ses membres.

9. Adoption du rapport

Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa huitième réunion.
